



DECRET D/2023/ 0281 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT DECLARATION DE DEUIL NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant Structure du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

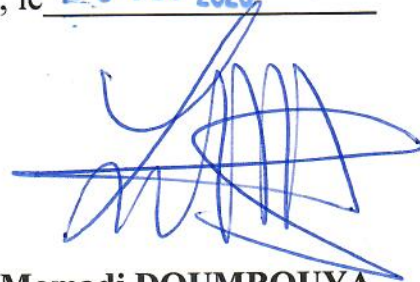
Article 1^{er} : Un deuil national de trois (03) jours, à compter du jeudi, 21 décembre 2023, à zéro heure, est décrété sur toute l'étendue du territoire national en hommage aux victimes de l'incendie du dépôt d'hydrocarbures de Kaloum survenu dans la nuit du 17 au 18 décembre 2023.

Le drapeau national sera en berne pendant cette période sur l'ensemble du territoire national et dans les représentations diplomatiques et consulaires de la République de Guinée.



Article 2 : Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 DEC 2023



Colonel Mamadi DOUMBOUYA

